



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale DRDJSCS du 19 octobre 2018



Date de publication : 19 octobre 2018

Edition spéciale DRDJSCS du 19 octobre 2018

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

10 arrêtés du 22 août 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement des CHRS pour le département du Haut – Rhin

5 arrêtés du 15 octobre 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement des CHRS pour le département de l’Aube

Date de publication : 19 octobre 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 31 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Aide à la Vie Active Espace 3 d'une capacité de 45 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 001 013 9)
Adresse : 35, rue Ampère 68 000 COLMAR

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie le 19 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 333 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 946 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 455 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	301 734 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT	301 734 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	301 734 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 301 734 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités 45 places de CAVA pour 301 734 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

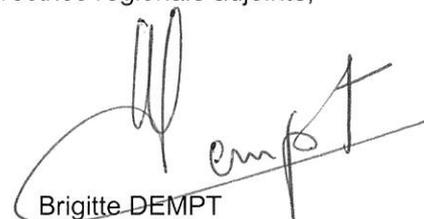
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CAVA ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	25 716 €	Ferme
Février	25 716 €	Ferme
Mars	25 716 €	Ferme
Avril	25 716 €	Ferme
Mai	25 716 €	Ferme
Juin	25 716 €	Ferme
Juillet	25 716 €	Ferme
Août	25 716 €	Ferme
Septembre	20 568 €	Ferme
Octobre	25 146 €	Ferme
Novembre	25 146 €	Ferme
Décembre	25 146 €	Ferme
	301 734 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CAVA ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	25 146 €	Ferme
Février	25 146 €	Ferme
Mars	25 146 €	Ferme
Avril	25 146 €	Option
Mai	25 146 €	Option
Juin	25 146 €	Option
Juillet	25 146 €	Option
Août	25 146 €	Option
Septembre	25 146 €	Option
Octobre	25 146 €	Option
Novembre	25 146 €	Option
Décembre	25 128 €	Option
	301 734€	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 32 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 680011194)
Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 18 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 525 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 927 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 587 €
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
Total des dépenses d'exploitation	141 039 €
Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA	118 364 €
Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	2 675 €
Total des recettes d'exploitation	141 039 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 118 364 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 2 675 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités : 15 places CAVA pour 118 364 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

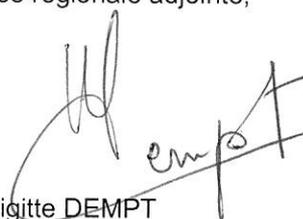
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CAVA : ACCES CAVA

Mois	Montant	Type
Janvier	10 316 €	Ferme
Février	10 316 €	Ferme
Mars	10 316 €	Ferme
Avril	10 316 €	Ferme
Mai	10 316 €	Ferme
Juin	10 316 €	Ferme
Juillet	10 316 €	Ferme
Août	10 316 €	Ferme
Septembre	6 244 €	Ferme
Octobre	9 864 €	Ferme
Novembre	9 864 €	Ferme
Décembre	9 864 €	Ferme
	118 364 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CAVA : **ACCES CAVA**

Mois	Montant	Type
Janvier	10 087 €	Ferme
Février	10 087 €	Ferme
Mars	10 087 €	Ferme
Avril	10 087 €	Option
Mai	10 087 €	Option
Juin	10 087 €	Option
Juillet	10 087 €	Option
Août	10 087 €	Option
Septembre	10 087 €	Option
Octobre	10 087 €	Option
Novembre	10 087 €	Option
Décembre	10 082 €	Option
	121 039 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 33 en date du **22 AOUT 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale INSERTION d'une capacité de 90 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 680011186)
Adresse : 16, avenue de Lattre de Tassigny 68 100 MULHOUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 18 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 072 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 104 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 532 €
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
Total des dépenses d'exploitation 2018	1 223 708 €
Groupe I Produits de la tarification ETAT	1 093 014 €
Groupe I Crédits non reconductibles	5 000 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 804 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	7 890 €
Total des recettes d'exploitation 2018	1 223 708 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 1 098 014 €, dont 5 000 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 7 890 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 5 000 € sont accordés au titre de la gratification des stagiaires.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 90 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 098 014 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

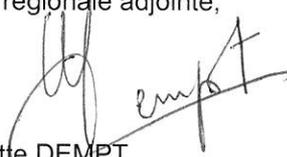
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: ACCES INSERTION

Mois	Montant	Type
Janvier	93 827 €	Ferme
Février	93 827 €	Ferme
Mars	93 827 €	Ferme
Avril	93 827 €	Ferme
Mai	93 827 €	Ferme
Juin	93 827 €	Ferme
Juillet	93 827 €	Ferme
Août	93 827 €	Ferme
Septembre	72 895 €	Ferme
Octobre	91 501 €	Ferme
Novembre	91 501 €	Ferme
Décembre	91 501 €	Ferme
	1 098 014 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **ACCES INSERTION**

Mois	Montant	Type
Janvier	91 742 €	Ferme
Février	91 742 €	Ferme
Mars	91 742 €	Ferme
Avril	91 742 €	Option
Mai	91 742 €	Option
Juin	91 742 €	Option
Juillet	91 742 €	Option
Août	91 742 €	Option
Septembre	91 742 €	Option
Octobre	91 742 €	Option
Novembre	91 742 €	Option
Décembre	91 742 €	Option
	1 100 904 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 34 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale URGENCE d'une capacité de 72 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 680017761)
Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 18 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 801 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	748 217 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 178 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation	1 038 196 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT	910 825 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	6 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 600 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 961 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	16 810 €
	Total des recettes d'exploitation	1 038 196 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 916 825 €, dont 6 000 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 16 810 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 6 000 € sont accordés au titre de la gratification des stagiaires.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS - 72 Places d'hébergement d'urgence pour 916 825 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS: ACCES URGENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	79 059 €	Ferme
Février	79 059 €	Ferme
Mars	79 059 €	Ferme
Avril	79 059 €	Ferme
Mai	79 059 €	Ferme
Juin	79 059 €	Ferme
Juillet	79 059 €	Ferme
Août	79 059 €	Ferme
Septembre	55 147 €	Ferme
Octobre	76 402 €	Ferme
Novembre	76 402 €	Ferme
Décembre	76 402 €	Ferme
	916 825 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **ACCES URGENCE**

Mois	Montant	Type
Janvier	77 303 €	Ferme
Février	77 303 €	Ferme
Mars	77 303 €	Ferme
Avril	77 303 €	Option
Mai	77 303 €	Option
Juin	77 303 €	Option
Juillet	77 303 €	Option
Août	77 303 €	Option
Septembre	77 303 €	Option
Octobre	77 303 €	Option
Novembre	77 303 €	Option
Décembre	77 302 €	Option
	927 635 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 35 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité de 74 places
géré par la Fondation de l'ARMÉE DU SALUT
(N° FINESS établissement : 680004702)
Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'ARMEE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 18 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'ARMEE DU SALUT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 500 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	847 367 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 772 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation	1 393 639 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	875 797 €
	Produits de la tarification ETAT CHRS U	167 575 €
	Produits de la tarification ETAT CAVA	112 507 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	46 337 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	40 223 €
	Total des recettes d'exploitation	1 393 639 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 1 202 216 €, dont 46 337 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 40 223 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 46 337 € sont accordés pour :

- 39 785 € pour l'accompagnement dans le développement de dispositifs alternatifs à l'hébergement ou d'accès au logement ;
- 6 552 € pour la gratification des stagiaires.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 60 places d'hébergement de stabilisation & insertion pour 922 134 € ;
- 017701051212 CHRS - 14 places d'hébergement d'urgence pour 167 575 € ;
- 017701051211 CHRS - 20 places autres activités pour 112 507 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

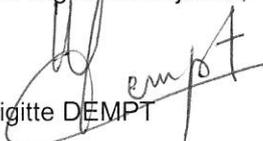
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

**CHRS LE BON
FOYER**

Mois	Montant CHRS I	Montant CHRS U	Montant CAVA	Montant TOTAL	Type
Janvier	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Février	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Mars	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Avril	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Mai	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Juin	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Juillet	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Août	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Septembre	54 306 €	7 896 €	7 859 €	70 061 €	Ferme
Octobre	76 844 €	13 965 €	9 376 €	100 185 €	Ferme
Novembre	76 844 €	13 965 €	9 376 €	100 185 €	Ferme
Décembre	76 844 €	13 965 €	9 376 €	100 185 €	Ferme
	922 134 €	167 575 €	112 507 €	1 202 216 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS LE BON
FOYER

Mois	Montant CHRS I	Montant CHRS U	Montant CAVA	Montant TOTAL	Type
Janvier	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Ferme
Février	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Ferme
Mars	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Ferme
Avril	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Mai	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Juin	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Juillet	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Août	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Septembre	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Octobre	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Novembre	76 335 €	13 965 €	9 375 €	99 675 €	Option
Décembre	76 335 €	13 960 €	9 382 €	99 677 €	Option
	916 020 €	167 575 €	112 507 €	1 196 102 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 36 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALEOS d'une capacité de 32 places
géré par l'association ALEOS
(N° FINESS établissement : 680010436)
Adresse : 124, rue Vauban 68 100 Mulhouse

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 698 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 693 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 000 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	447 391 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT	393 391 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	16 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	447 391 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 393 391 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 16 000,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 32 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 393 391 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

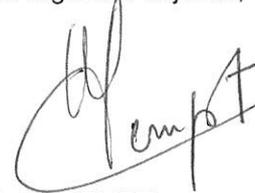
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS: **ALEOS**

Mois	Montant	Type
Janvier	34 891 €	Ferme
Février	34 891 €	Ferme
Mars	34 891 €	Ferme
Avril	34 891 €	Ferme
Mai	34 891 €	Ferme
Juin	34 891 €	Ferme
Juillet	34 891 €	Ferme
Août	34 891 €	Ferme
Septembre	15 914 €	Ferme
Octobre	32 783 €	Ferme
Novembre	32 783 €	Ferme
Décembre	32 783 €	Ferme
	393 391 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS: **ALEOS**

Mois	Montant	Type
Janvier	34 116 €	Ferme
Février	34 116 €	Ferme
Mars	34 116 €	Ferme
Avril	34 116 €	Option
Mai	34 116 €	Option
Juin	34 116 €	Option
Juillet	34 116 €	Option
Août	34 116 €	Option
Septembre	34 116 €	Option
Octobre	34 116 €	Option
Novembre	34 116 €	Option
Décembre	34 115 €	Option
	409 391 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOÛT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 37 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « APPUIS » d'une capacité de 140 places
géré par l'association APPUIS
(N° FINESS établissement : 68 000 451 2 – 68 000 434 8)
Adresse 1 : 132, rue de Soultz 68 200 MULHOUSE
Adresse 2 : 4, rue Humbret 68 000 COLMAR

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 25 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 592 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 358 510 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	666 125 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	2 167 227 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS Insertion Produits de la tarification ETAT CHRS Urgence	1 565 566 € 108 050 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	56 261 €
	Groupe I Produits de la tarification CD 68	175 738 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	231 612 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent)	30 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	2 167 227 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 1 729 877 €, dont 56 261 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 30 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 56 261 € sont accordés pour compenser l'impact important de la réduction du budget en attendant la mise en œuvre de la réorganisation de la structure.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 125 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 613 790 euros ;
- 017701051212 CHRS - 15 Places d'hébergement d'urgence pour 116 087 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

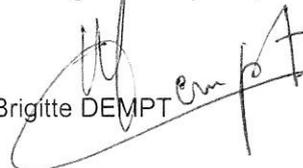
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: APPUIS

Mois	Montant CHRS U	Montant CHRS I	Type
Janvier	9 750 €	138 274 €	Ferme
Février	9 750 €	138 274 €	Ferme
Mars	9 750 €	138 274 €	Ferme
Avril	9 750 €	138 274 €	Ferme
Mai	9 750 €	138 274 €	Ferme
Juin	9 750 €	138 274 €	Ferme
Juillet	9 750 €	138 274 €	Ferme
Août	9 750 €	138 274 €	Ferme
Septembre	9 068 €	104 149 €	Ferme
Octobre	9 673 €	134 483 €	Ferme
Novembre	9 673 €	134 483 €	Ferme
Décembre	9 673 €	134 483 €	Ferme
	116 087 €	1 613 790 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: APPUIS

Mois	Montant CHRS U	Montant CHRS I	Type
Janvier	9 450 €	132 518 €	Ferme
Février	9 450 €	132 518 €	Ferme
Mars	9 450 €	132 518 €	Ferme
Avril	9 450 €	132 518 €	Option
Mai	9 450 €	132 518 €	Option
Juin	9 450 €	132 518 €	Option
Juillet	9 450 €	132 518 €	Option
Août	9 450 €	132 518 €	Option
Septembre	9 450 €	132 518 €	Option
Octobre	9 450 €	132 518 €	Option
Novembre	9 450 €	132 518 €	Option
Décembre	9 450 €	132 518 €	Option
	113 400 €	1 590 216 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 38 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Schoelcher d'une capacité de 20 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 000 437 1)
Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie du 19 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 183 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 733 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 457 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	263 373 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT	263 373 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	263 373 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 263 373 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS - 20 Places d'hébergement d'urgence pour 263 373 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

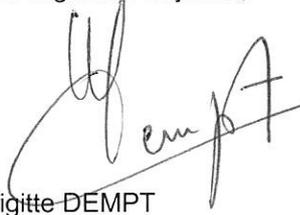
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS: **SCHOELCHER**

Mois	Montant	Type
Janvier	22 446 €	Ferme
Février	22 446 €	Ferme
Mars	22 446 €	Ferme
Avril	22 446 €	Ferme
Mai	22 446 €	Ferme
Juin	22 446 €	Ferme
Juillet	22 446 €	Ferme
Août	22 446 €	Ferme
Septembre	17 961 €	Ferme
Octobre	21 948 €	Ferme
Novembre	21 948 €	Ferme
Décembre	21 948 €	Ferme
	263 373 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS: **SCHOELCHER**

Mois	Montant	Type
Janvier	21 948 €	Ferme
Février	21 948 €	Ferme
Mars	21 948 €	Ferme
Avril	21 948 €	Option
Mai	21 948 €	Option
Juin	21 948 €	Option
Juillet	21 948 €	Option
Août	21 948 €	Option
Septembre	21 948 €	Option
Octobre	21 948 €	Option
Novembre	21 948 €	Option
Décembre	21 945 €	Option
	263 373 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 39 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes 68 » d'une capacité de 33 places
géré par l'association Solidarité Femmes 68
(N° FINESS établissement : 68 001 644 1)
Adresse : 1, avenue de Bâle 68 300 SAINT-LOUIS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes 68 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** En l'absence de réponse;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 671 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 596 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 996 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	510 263 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT	319 403 €
	Groupe I Produits de la tarification CD 68	171 010 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 €
	Résultat incorporé N-2 (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	510 263€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 319 403 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 33 Places d'hébergement stabilisation & insertion Etat pour 319 403 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

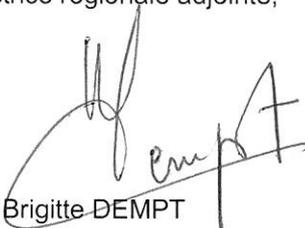
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS Solidarité Femmes 68

Mois	Montant	Type
Janvier	27 222 €	Ferme
Février	27 222 €	Ferme
Mars	27 222 €	Ferme
Avril	27 222 €	Ferme
Mai	27 222 €	Ferme
Juin	27 222 €	Ferme
Juillet	27 222 €	Ferme
Août	27 222 €	Ferme
Septembre	21 776 €	Ferme
Octobre	26 617 €	Ferme
Novembre	26 617 €	Ferme
Décembre	26 617 €	Ferme
	319 403 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: Solidarité Femmes 68

Mois	Montant	Type
Janvier	26 617 €	Ferme
Février	26 617 €	Ferme
Mars	26 617 €	Ferme
Avril	26 617 €	Option
Mai	26 617 €	Option
Juin	26 617 €	Option
Juillet	26 617 €	Option
Août	26 617 €	Option
Septembre	26 617 €	Option
Octobre	26 617 €	Option
Novembre	26 617 €	Option
Décembre	26 616 €	Option
	319 403 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

22 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 40 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale TJIBAOU / CLAIR HORIZON d'une capacité de 66 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 000 468 6)
Adresse : 79, rue de la Fecht 68 000 COLMAR

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie du 19 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 144 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	879 263 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 662 €
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 223 069 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT
Groupe I Crédits non reconductibles		0 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		137 786 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		7 121 €
Résultat incorporé N-2 (excédent)		0 €
Total des recettes d'exploitation 2018		1 223 069 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 1 078 162 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 66 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 078 162 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS: TJIBAOU / CLAIR HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	94 498 €	Ferme
Février	94 498 €	Ferme
Mars	94 498 €	Ferme
Avril	94 498 €	Ferme
Mai	94 498 €	Ferme
Juin	94 498 €	Ferme
Juillet	94 498 €	Ferme
Août	94 498 €	Ferme
Septembre	52 640 €	Ferme
Octobre	89 846 €	Ferme
Novembre	89 846 €	Ferme
Décembre	89 846 €	Ferme
	1 078 162 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: TJIBAOU / CLAIR HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	89 846 €	Ferme
Février	89 846 €	Ferme
Mars	89 846 €	Ferme
Avril	89 846 €	Option
Mai	89 846 €	Option
Juin	89 846 €	Option
Juillet	89 846 €	Option
Août	89 846 €	Option
Septembre	89 846 €	Option
Octobre	89 846 €	Option
Novembre	89 846 €	Option
Décembre	89 856 €	Option
	1 078 162 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

15 OCT. 2018

Arrêté DRDJSCS n° 102 en date du
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES CYTISES
d'une capacité de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'ASSOCIATION SOCIALE ET SANITAIRE DE GESTION (ASSAGE)
N° FINESS : 100003599
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10000 TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 04 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION SOCIALE ET SANITAIRE DE GESTION a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 25 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION SOCIALE ET SANITAIRE DE GESTION pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES CYTISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES CYTISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 068,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 081,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 950,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 092 099,75 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 072 695,65 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	444,10 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 092 099,75 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES CYTISES est fixée à **1 072 695,65 €**.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent de 444,10 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 78 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **911 857,75 €** ;
- 017701051212 CHRS - 26 Places d'hébergement d'urgence pour **160 837,90 €**.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

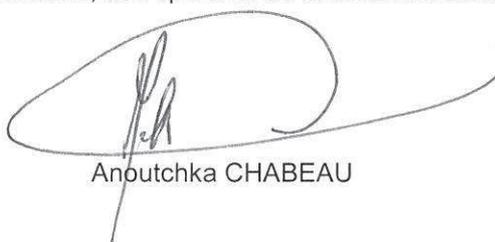
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS LES CYTISES - ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	89 470,66 €	Ferme
Février	89 470,66 €	Ferme
Mars	89 470,66 €	Ferme
Avril	89 470,66 €	Ferme
Mai	89 470,66 €	Ferme
Juin	89 470,66 €	Ferme
Juillet	89 470,66 €	Ferme
Août	89 470,66 €	Ferme
Septembre	89 470,66 €	Ferme
Octobre	89 153,24 €	Ferme
Novembre	89 153,24 €	Ferme
Décembre	89 153,23 €	Ferme
	1 072 695,65 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS LES CYTISES - ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	89 428,31 €	Ferme
Février	89 428,31 €	Ferme
Mars	89 428,31 €	Ferme
Avril	89 428,31 €	Option
Mai	89 428,31 €	Option
Juin	89 428,31 €	Option
Juillet	89 428,31 €	Option
Août	89 428,31 €	Option
Septembre	89 428,31 €	Option
Octobre	89 428,31 €	Option
Novembre	89 428,31 €	Option
Décembre	89 428,34 €	Option
	1 073 139,75 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

15 OCT. 2018

Arrêté DRDJSCS n° 103 en date du
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIE TROYES
d'une capacité de 32 places (25 places en CHRS et 7 places en hébergement d'urgence)
géré par l'association CLAIRE AMITIE FRANCE
(N° FINESS : 100002344)
Adresse : 7 rue Saint Antoine - 10000 TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 04 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association CLAIRE AMITIE FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 27 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association CLAIRE AMITIE FRANCE pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIE TROYES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIE TROYES de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 727,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 549,90 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 037,30 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	484 315,04 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	444 770,06 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 885,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 308,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	351,06 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	484 315,04 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIE TROYES est fixée à **444 770,06 €**.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent de 351,06 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultat est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 25 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **390 364,09 €** ;
- 017701051212 CHRS – 7 Places d'hébergement d'urgence pour **54 405,97 €**.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

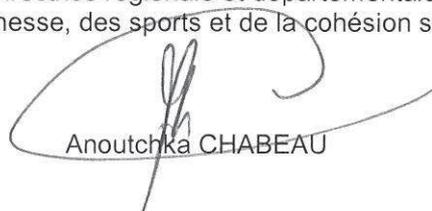
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS CLAIRE AMITIE TROYES

Mois	Montant	Type
Janvier	37 237,47 €	Ferme
Février	37 237,47 €	Ferme
Mars	37 237,47 €	Ferme
Avril	37 237,47 €	Ferme
Mai	37 237,47 €	Ferme
Juin	37 237,47 €	Ferme
Juillet	37 237,47 €	Ferme
Août	37 237,47 €	Ferme
Septembre	37 237,47 €	Ferme
Octobre	36 544,27 €	Ferme
Novembre	36 544,27 €	Ferme
Décembre	36 544,29 €	Ferme
	444 770,06 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS CLAIRE AMITIE TROYES

Mois	Montant	Type
Janvier	37 093,43 €	Ferme
Février	37 093,43 €	Ferme
Mars	37 093,43 €	Ferme
Avril	37 093,43 €	Option
Mai	37 093,43 €	Option
Juin	37 093,43 €	Option
Juillet	37 093,43 €	Option
Août	37 093,43 €	Option
Septembre	37 093,43 €	Option
Octobre	37 093,43 €	Option
Novembre	37 093,43 €	Option
Décembre	37 093,39 €	Option
	445 121,12 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 104 en date du **15 OCT. 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT DE L'AUBE
d'une capacité de 16 places
géré par l'association PACT DE L'AUBE
N° FINESS : 100010420
Adresse : 21 rue Jean-Louis Delaporte - BP 50277 - 10006 Troyes cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 04 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 12 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association PACT DE L'AUBE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations par la personne ayant qualité pour représenter l'association PACT DE L'AUBE ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT DE L'AUBE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 972,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 058,21 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578,41€
	Résultat incorporé (déficit)	454,51 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	44 063,13 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	43 608,62 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	454,51 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	44 063,13 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT est fixée à **44 063,13 €** dont 454,511 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 454,51 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour **44 063,13 euros**.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS HORS LES MURS DU PACT DE L'AUBE

Mois	Montant	Type
Janvier	3 566,99 €	Ferme
Février	3 566,99 €	Ferme
Mars	3 566,99 €	Ferme
Avril	3 566,99 €	Ferme
Mai	3 566,99 €	Ferme
Juin	3 566,99 €	Ferme
Juillet	3 566,99 €	Ferme
Août	3 566,99 €	Ferme
Septembre	3 566,99 €	Ferme
Octobre	3 986,74 €	Ferme
Novembre	3 986,74 €	Ferme
Décembre	3 986,74 €	Ferme
	44 063,13 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS HORS LES MURS DU PACT DE L'AUBE

Mois	Montant	Type
Janvier	3 634,05 €	Ferme
Février	3 634,05 €	Ferme
Mars	3 634,05 €	Ferme
Avril	3 634,05 €	Option
Mai	3 634,05 €	Option
Juin	3 634,05 €	Option
Juillet	3 634,05 €	Option
Août	3 634,05 €	Option
Septembre	3 634,05 €	Option
Octobre	3 634,05 €	Option
Novembre	3 634,06 €	Option
Décembre	3 634,06 €	Option
	43 608,62 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

15 OCT. 2018

Arrêté DRDJSCS n° 105 en date du
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOUVEL OBJECTIF
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
N° FINESS : 100002252
Adresse : 30 rue du Grand Véon - 10000 TROYES

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 04 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 du CHRS NOUVEL OBJECTIF ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations par la personne ayant qualité pour représenter l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOUVEL OBJECTIF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 955,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	765 415,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 106,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 351 476,92 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 192 678,92 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	104 798,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 351 476,92 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOUVEL OBJECTIF est fixée à **1 192 678,92 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – 64 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **984 475,92 €**
- 017701051212 CHRS – 19 Places d'hébergement d'urgence pour **164 203,00 €**
- 017701051211 - Autres activités pour **44 000,00 €**.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

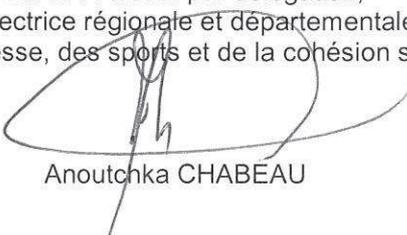
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS NOUVEL OBJECTIF

Mois	Montant	Type
Janvier	101 240,33 €	Ferme
Février	101 240,33 €	Ferme
Mars	101 240,33 €	Ferme
Avril	101 240,33 €	Ferme
Mai	101 240,33 €	Ferme
Juin	101 240,33 €	Ferme
Juillet	101 240,33 €	Ferme
Août	101 240,33 €	Ferme
Septembre	101 240,33 €	Ferme
Octobre	93 838,65 €	Ferme
Novembre	93 838,65 €	Ferme
Décembre	93 838,65 €	Ferme
	1 192 678,92 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS NOUVEL OBJECTIF

Mois	Montant	Type
Janvier	99 389,91 €	Ferme
Février	99 389,91 €	Ferme
Mars	99 389,91 €	Ferme
Avril	99 389,91 €	Option
Mai	99 389,91 €	Option
Juin	99 389,91 €	Option
Juillet	99 389,91 €	Option
Août	99 389,91 €	Option
Septembre	99 389,91 €	Option
Octobre	99 389,91 €	Option
Novembre	99 389,91 €	Option
Décembre	99 389,91 €	Option
	1 192 678,92 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

15 OCT. 2018

Arrêté DRDJSCS n° 106 en date du
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AURORE-FOYER AUBOIS
d'une capacité de 101 places
(50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs)
géré par l'association AURORE
N° FINESS : 100003466
Adresse : 7 rue Archimède - 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 04 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AURORE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 du CHRS AURORE-FOYER AUBOIS ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 26 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AURORE pour le CHRS AURORE-FOYER AUBOIS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2018 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AURORE-FOYER AUBOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 005,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	809 514,74 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 635,52 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 240 155,73 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 119 473,24 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 894,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	5 788,49 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 240 155,73 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AURORE-FOYER AUBOIS est fixée à **1 119 473,24 €**.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent de 5 788,49 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultat est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 50 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **802 992,70 €** ;
- 017701051212 CHRS - 31 Places d'hébergement d'urgence pour **244 739,01 €** ;
- 017701051211 - Autres activités pour **71 741,53 €**.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS AURORE-FOYER AUBOIS

Mois	Montant	Type
Janvier	95 486,01 €	Ferme
Février	95 486,01 €	Ferme
Mars	95 486,01 €	Ferme
Avril	95 486,01 €	Ferme
Mai	95 486,01 €	Ferme
Juin	95 486,01 €	Ferme
Juillet	95 486,01 €	Ferme
Août	95 486,01 €	Ferme
Septembre	95 486,01 €	Ferme
Octobre	86 699,72 €	Ferme
Novembre	86 699,72 €	Ferme
Décembre	86 699,71 €	Ferme
	1 119 473,24 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS AURORE-FOYER AUBOIS

Mois	TOTAL	Type
Janvier	93 771,81 €	Ferme
Février	93 771,81 €	Ferme
Mars	93 771,81 €	Ferme
Avril	93 771,81 €	Option
Mai	93 771,81 €	Option
Juin	93 771,81 €	Option
Juillet	93 771,81 €	Option
Août	93 771,81 €	Option
Septembre	93 771,81 €	Option
Octobre	93 771,81 €	Option
Novembre	93 771,81 €	Option
Décembre	93 771,82 €	Option
	1 125 261,73 €	